

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2012/02/28-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 février 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation des seuils de poursuites

Les redevables de l'université font l'objet de poursuites de la part de l'Agence comptable en cas de non paiement des dettes dues.

Les poursuites réalisées par l'agence comptable tiennent compte du montant et de la nature de la dette :

- Envoi de lettres de rappel (envoi simple et recommandé)
- Commandement et saisie (recours à un huissier de justice)
- Retenues sur salaires ou saisie attribution s'il s'agit d'un agent extérieur à l'Université d'Aix-Marseille pour des versements sur salaires.

Le conseil d'administration approuve les seuils en dessous desquels les poursuites ne pourront être opérées :

Seuils de poursuites	Montant par débiteur
Envoi de recommandés	: 50€
Seuil du commandement	: 200€
Seuil de poursuite par voie de saisie	: 500€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 28 février 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

